

Cany-Barville, le 6 juillet 2026

Le Président de la Communauté de
Communes de la Côte d'Albâtre

A

Mesdames et Messieurs les abonnés

Objet : 2^{ème} année de suivi – Arrêté préfectoral du 5 juillet 2024 portant dérogation à la limite de qualité pour la chloridazone desphényl et la chloridazone méthyl desphényl sur les eaux distribuées à partir du forage Veules Chapelle du Val de l'unité de distribution de Veules-les-Roses

Madame, Monsieur,

Dans le cadre de l'arrêté préfectoral du 5 juillet 2024 relatif à la qualité de l'eau, le présent courrier dresse le bilan de la deuxième année de suivi.

Il est rappelé que des dépassements récurrents de la limite réglementaire de 0,1 µg/L fixée pour les métabolites de pesticides ont été observés depuis le début des années 2020.

Dans ce contexte, une dérogation des limites de qualité de l'eau a été accordée par arrêté préfectoral le 5 juillet 2024, pour une durée de 3 ans renouvelable une fois, soit une période probatoire de 6 ans au maximum.

Les métabolites de pesticides concernés sont la chloridazone desphényl et la chloridazone méthyl desphényl.

Cet arrêté fixe une valeur limite de qualité de 3 µg/L pour ces métabolites, en dérogation à la limite réglementaire de 0,1 µg/L. En dessous de cette valeur dérogatoire, **la consommation de l'eau ne constitue pas un danger pour la santé des personnes.**

Dans ce cadre, les concentrations mesurées dans l'eau distribuée depuis la mise en place de l'arrêté pour les métabolites concernés sont présentées ci-dessous :

Période du 05/07/2024 au 31/03/2026					
Paramètre	Nombre d'analyses	Nombre de dépassement	Durée cumulée de dépassement	Valeur minimale – Valeur maximale	Concentration moyenne dans l'eau distribuée
Chloridazone desphényl	13	13	21 mois	0,207 µg/L 0,465 µg/L	0,317 µg/L
Chloridazone méthyl desphényl	13	3	3 mois	0,051 µg/L 0,113 µg/L	0,086 µg/L

La zone de distribution concernée correspond à l'UDI de Veules-les-Roses, constituée par la commune de Veules-les-Roses.

Afin de retrouver, au terme de cette dérogation, une eau distribuée conforme à la réglementation, la Communauté de Communes de la Côte d'Albâtre déploie un programme d'actions s'appuyant sur deux axes :

1. Des mesures préventives

La Communauté de Communes de la Côte d'Albâtre poursuit la réalisation de son Schéma Directeur de l'Alimentation en Eau Potable (SDAEP), incluant la mise en place d'un Plan de Gestion de la Sécurité Sanitaire de l'Eau (PGSSE), sur l'ensemble de son territoire. Cette étude s'achèvera en 2026 et aboutira à la planification des investissements nécessaires à l'amélioration de la sécurité sanitaire de l'approvisionnement en eau à court, moyen et long terme.

Le suivi renforcé des eaux brutes est également poursuivi afin d'assurer une surveillance continue de la qualité des eaux brutes souterraines destinées à l'alimentation en eau potable. En 2025, le forage de Veules-les-Roses a fait l'objet de 4 analyses concernant les eaux brutes.

En parallèle, une étude sur le Bassin d'Alimentation du Captage (BAC) de Veules-les-Roses sera lancée en 2027. Elle visera à définir un programme d'actions à caractère préventif destiné à améliorer la qualité de l'eau à moyen et long terme.

2. Des mesures curatives

Au cours de l'année 2026, une étude de faisabilité technico-économique sera lancée par la Collectivité en vue d'améliorer le traitement de l'eau distribuée sur l'UDI de Veules-les-Roses. Plusieurs scénarios seront étudiés, dont la construction d'une usine de traitement d'eau potable.

Les bilans détaillés des deux premières années ainsi que des informations complémentaires sont mises à votre disposition sur le site internet de la Collectivité, dans la rubrique « Eau et Assainissement » : <https://cote-albatre.fr/eau-assainissement>

Mes équipes et moi-même, nous tenons à votre disposition pour tous renseignements complémentaires par mail eau@cote-albatre.com ou par téléphone au 02.35.57.85.00.

Je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de mes sincères salutations.

Le Président,

Jérôme LHEUREUX

